



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2770

OBJET

Approbation de la modification intermédiaire des statuts du SMDEA

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin de 18 h 00 à 19 h 00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réunie, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Nombre de délégués en exercice :	428
Nombre de voix des délégués en exercice :	576.34
Quorum :	318.81
Nombre de procurations :	94

Nombre de voix recueillies :	
▪ Pour (compétences eau et assainissement) :	318.81
▪ Contre (compétences eau et assainissement) :	0
▪ Abstention (compétences eau et assainissement) :	0
▪ Non votants :	0

Considérant que les statuts constitutifs du SMDEA ont été rédigés en 2005.

Considérant que cette version initiale a été complétée en 2015 afin d'intégrer une extension des missions du syndicat.

Considérant l'ancienneté des statuts et l'évolution réglementaire depuis leur établissement favorisant l'obsolescence des documents fondateurs du SMDEA. L'obsolescence des statuts s'entend tant sur le plan juridique, avec une nécessaire actualisation des références réglementaires, que sur le plan institutionnel, avec la prochaine échéance en terme de représentation intercommunale.

Considérant qu'au-delà d'un apport en lisibilité des statuts du SMDEA, le transfert obligatoire de compétences en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2026, conduit à adapter les statuts du syndicat en termes de représentativité intercommunale.

Considérant la demande quant aux mouvements de communes au sein de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, nécessitant un ajout au sein des statuts du SMDEA en terme de modification du périmètre.

Considérant une démarche collaborative entre l'exécutif du SMDEA, les élus du Conseil d'Administration du SMDEA, les Intercommunalités concernées et la Préfecture de l'Ariège, un projet de modification statutaire est en cours d'élaboration.

Cette modification s'articule en deux temps : une première phase portant sur une modification ciblée et intermédiaire des statuts (modification du processus de modification statutaire et intégration d'un article relatif à la modification du périmètre du SMDEA) ; et une deuxième phase plus globale s'articulant notamment autour des questionnements de représentation et de fonctionnement institutionnel du syndicat.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

▪ APPROUVE,

La première partie de la modification statutaire uniquement portant sur le processus de modification statutaire et sur la modification du périmètre d'un membre du SMDEA.

▪ ADOPTE,

à l'unanimité la modification statutaire intermédiaire du SMDEA

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

